



**Arrêté temporaire n°627-T-VRD-2021
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation**

**RUE VICTOR HUGO, RUE ARISTIDE BRIAND,
AVENUE DE LA PLAGE, PLACE DE LA LIBERTE,
RUE DES HALLES, BOULEVARD DES
VENDEENS, RUE DU PHARE et RUE DU
COMMERCE**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux de pose et dépose des guirlandes de Noël effectués par la société INEO ATLANTIQUE, agissant pour le compte du SYDEV, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 28/01/2022 RUE VICTOR HUGO, RUE ARISTIDE BRIAND, AVENUE DE LA PLAGE, PLACE DE LA LIBERTE, RUE DES HALLES, BOULEVARD DES VENDEENS, RUE DU PHARE et RUE DU COMMERCE

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 08/11/2021 et jusqu'au 28/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE VICTOR HUGO
- RUE ARISTIDE BRIAND
- AVENUE DE LA PLAGE
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DES HALLES
- BOULEVARD DES VENDEENS
- RUE DU PHARE
- RUE DU COMMERCE

:

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules peut être interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route

Article 2 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO ATLANTIQUE RESEAUX.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 05/11/2021
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

INEO ATLANTIQUE RESEAUX

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

La Police Municipale

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.